

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250114-042025-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°04/2025

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des conviviales édition 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour demander à tous les organismes financeurs, l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant HT ;

CONSIDERANT le règlement départemental des aides culturelles aux commune et à leurs groupements ;

CONSIDERANT la programmation estivale «Les conviviales» édition 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du conseil départemental, une subvention dans le cadre de l'aide aux projets culturels, à hauteur de 2 500,00€.

ARTICLE 2 : D'établir le plan de financement de la programmation estivale «Les conviviales» édition 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Apéro Jazz (x2)	4 000,00€	
Court circuit & Apéro Jazz	3 900,00€	
Pique nique et fête de la musique	4 000,00€	
Rock i Tapas	11 000,00€	
Tous à la plage (x4)	8 500,00€	
Bal des pompiers	6 000,00€	
Récital à Juhèques	18 000,00€	
Soirée Guinguette	12 000,00€	
Cabaret à Juhèques	3 500,00€	
SACEM	5 000,00€	
Conseil Départemental		2 500,00€
Commune		53 950,00€
Billetterie		19 450,00€
	75 900,00€	75 900,00€

Fait à TORREILLES, le 14 janvier 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

